

AFFAIRE N° 2020/237

ANNULATION FACTURATION PACKS DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA
PANDEMIE COVID 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juillet à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de fêtes de Hourtin.

Date de convocation :	08 juillet 2020
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	34
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	35

Etaients présents :

Elus communautaires :

M. Peyrondet Mme Marzat M. Debever M. Cazenave M. Lombrail Mme Dubourg M. Signoret
M. Meiffren Mme Robineau M. Trijoulet Mme Grass Mme Legrand Mme Giral M. Breton M.
Barreau Mme Chambaud

Suppléants élus

M. Pintat en suppléance de Mme Moulin
M. Margalef en suppléance de Mme Forgeron

Socioprofessionnels :

M. Eap M. Maridat M. Dadoy M. Calbet M. Rondi Mme Pigneguy M. Mahieu M. Laurent M.
Millet Mme Saint Martin

Personnes qualifiées dans le domaine du tourisme :

M. Espagnet M. Peroux M. Boisson M. Jacob M. Février M. Spahn

Etait représenté :

M. Bertet qui a donné pouvoir à M. Trijoulet

Etaients Absents excusés : M. Boura M. Barthelemy M. Rodriguez M. Larue

Etait Absent : Néant

Suppléant visiteur : M. Gonzalez

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas Jabaudon

Rapporteur Monsieur le Président

Vu la délibération 2019/212 « Délibération Tarifs 2020 aux actions des acteurs touristiques partenaires de l'Office de Tourisme » du 25 septembre 2019,

Vu le Compte Rendu du Comité de Direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique du 23 avril 2020,

Vu la délibération 2020/234 « Prérogatives du Président de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique » du 29 juillet 2020,

Vu la délibération 2020/235 « Prérogatives du Directeur de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique » du 29 juillet 2020,

La situation sanitaire de la France en cette année 2020 porte un préjudice financier important aux acteurs du tourisme sur le territoire de Médoc Atlantique. A l'occasion du dernier comité de direction, il a été proposé d'annuler la facturation des packs de prestations de services 2020 de nos partenaires liés contractuellement. Cette proposition a été validée à l'unanimité des membres présents et représentés. Cette délibération concrétise officiellement ce choix économique.

Les membres du comité de direction ont pris connaissance du tableau de synthèse joint à cette délibération. Ce tableau de synthèse montre, à la date de cette délibération, les partenaires ayant effectué leur règlement, soit par chèque, soit par virement, au titre de la facturation « Packs 2020 ».

L'approbation de cette délibération déclenchera, en liaison avec les services du Trésor Public, le remboursement des sommes payées.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'E.P.I.C Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

- La délibération « Annulation facturation packs de prestations de services dans le cadre de la pandémie COVID 19 »

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	35
MAJORITE REQUISE	20
POUR	35
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Laurent PEYRONDET

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme le :


